

RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2022

Règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 425-2011* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 339-2022

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de lotissement numéro 425-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville doit modifier son règlement de lotissement pour fins de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 339-2022;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 octobre 2022;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 octobre 2022;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 octobre 2022 afin d'expliquer le règlement et les conséquences de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 3 DIMENSIONS ET SUPERFICIE MINIMALES DES LOTS, à la SECTION 2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU, est modifié par l'ajout de l'astérisque suivant sous le tableau de l'article 30 SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES D'UN LOT :

** Dans le cas où la route est déjà construite et où les services d'aqueduc et d'égout sont déjà en place, la profondeur moyenne des lots, situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, pourra être réduite à 30 mètres. Cette profondeur devra être mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.*

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 1^{er} novembre 2022.



**Nicolas Ste-Croix,
Maire suppléant**



**Gemma Vibert,
Greffière**